



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

**Numéro de la demande :** 2013-4903  
**Demande :** B.4.6 – Remplir les conditions d'homologation en vue d'une homologation complète  
**Produit :** Bactéricide technique à la kasugamycine  
**Numéro d'homologation :** 30590  
**Matière active (m. a.) :** Kasugamycine (sous forme d'hydrate de chlorhydrate)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2456002

### Objet de la demande

La présente demande vise à étudier les conditions d'homologation complète du produit visé.

### Évaluations sanitaires

Après l'examen initial de la kasugamycine, une homologation complète a été accordée à la préparation commerciale de bactéricide Kasumin 2L (n° d'homologation 30591). Les rapports finaux des études de stabilité à l'entreposage dans ou sur les tomates (produits agricoles crus [PAC] et fractions transformées), les noix de Grenoble, et l'étude des essais en champ de la poire canadienne, qui comprennent l'étude de stabilité à l'entreposage concurrente sur les poires, ont été présentés. Les données ont été considérées adéquates. Par conséquent, les conditions pour appuyer l'homologation complète de la kasugamycine et de sa préparation commerciale de bactéricide Kasumin® 2L ont été respectées.

### Conclusion

Les conditions d'homologation complètes pour le produit visé ont été satisfaites.

### References

PMRA Document Number	Reference
2220700	2012, KASUGAMYCIN: STABILITY IN FROZEN TOMATO MATRICES, DACO: 7.3
2220701	2012, KASUGAMYCIN: STABILITY IN FROZEN WALNUT NUTMEAT, DACO: 7.3
2343450	2013, Kasugamycin: Magnitude of the Residue on Pear, DACO: 7.3,7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.